

**Assemblée générale**  
Documents officiels  
Soixante-dixième session  
Supplément n° 36

A/70/36\*

# **Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme**



Nations Unies • New York, 2015

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (16 octobre 2015).



*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

---

[30 juillet 2015]

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	4
II. Priorités thématiques du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme . . . . .	5
A. Renforcement des mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme . . . . .	5
B. Promotion de l'égalité et lutte contre les discriminations . . . . .	9
C. Lutter contre l'impunité et renforcer la responsabilisation et l'état de droit . . . . .	13
D. Intégrer les droits de l'homme dans le développement et le domaine économique . . . . .	15
E. Élargir l'espace démocratique . . . . .	17
F. Alerte rapide et protection des droits de l'homme dans les situations de conflit, de violence et d'insécurité . . . . .	20
III. Une nouvelle structure pour l'avenir . . . . .	24
IV. Conclusions . . . . .	25

## Chapitre I

### Introduction

1. Le présent rapport, soumis en application de la résolution 48/141 de l'Assemblée générale, donne un aperçu des activités menées au siège et sur le terrain par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) d'août 2014 à juillet 2015.
2. Il s'agit du premier rapport du Haut-Commissaire à l'Assemblée générale depuis sa prise de fonction en septembre 2014. Il s'articule autour des priorités thématiques du HCDH détaillées dans son plan de gestion pour 2014-2017<sup>1</sup>, et se termine par une présentation de son initiative de changement qui vise à restructurer le HCDH.
3. En juillet 2015, le HCDH comptait 64 présences sur le terrain engagées dans la défense des droits de l'homme. En janvier, un nouveau bureau de pays a été créé au Burundi et une antenne a été mise en place à Séoul<sup>2</sup> en juin. Un accord a été signé en vue de l'ouverture d'un bureau au Honduras. Le HCDH a fermé ses bureaux au Kosovo<sup>3</sup> et au Togo, alors que les postes de conseillers pour les droits de l'homme ont été supprimés en Équateur et au Honduras.
4. Au cours de la période considérée dans le rapport, le Haut-Commissaire a effectué des missions au Burundi, aux États-Unis d'Amérique, en France, en République de Corée et en Tunisie ; la Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme s'est rendue en Colombie et le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a mené à bien des missions en Afghanistan, en Iraq, en ex-République yougoslave de Macédoine, au Soudan du Sud et en Ukraine. Il a en outre fait partie des missions du Secrétaire général à Bruxelles, à El Salvador, au Honduras et en Irlande ainsi que de sa tournée régionale en Asie centrale.

---

<sup>1</sup> La discrimination, l'impunité et l'état de droit, la pauvreté, les droits économiques, sociaux et culturels, la migration, la violence et l'insécurité, les mécanismes de défense des droits de l'homme; voir [www2.ohchr.org/english/ohchrreport2014\\_2017/omp\\_web\\_version/index.html#/downloads](http://www2.ohchr.org/english/ohchrreport2014_2017/omp_web_version/index.html#/downloads).

<sup>2</sup> Voir la résolution 25/25 du Conseil des droits de l'homme.

<sup>3</sup> Toutes les références au Kosovo dans le présent rapport doivent être considérées comme étant entièrement conformes à la résolution 1244 du Conseil de sécurité (1999), sans préjudice du statut du Kosovo.

## Chapitre II

### **Priorités thématiques du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme**

#### **A. Renforcement des mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme**

##### **1. Conseil des droits de l'homme**

5. Le Conseil des droits de l'homme a continué d'intervenir activement dans des situations urgentes et chroniques en matière de droits de l'homme et a tenu trois sessions extraordinaires. Dans le contexte des opérations militaires lancées le 13 juin 2014, une commission d'enquête sur la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en particulier dans la bande de Gaza occupée, a été créée lors de la vingt-et-unième session extraordinaire. Lors de sa vingt-neuvième session, le Conseil a examiné le rapport de cette Commission et a décidé de prendre des mesures de suivi.

6. Conformément à la résolution S-22/1 adoptée par le Conseil lors de sa vingt-deuxième session extraordinaire (le 1<sup>er</sup> septembre 2014), le HCDH a dépêché une mission pour enquêter et établir un rapport sur les violations présumées du droit international humanitaire et sur les atteintes au droit international des droits de l'homme commises par l'organisation appelée « État islamique d'Iraq et du Levant » et les groupes terroristes associés, et il a soumis un rapport qui a été examiné lors du dialogue ayant eu lieu au cours de la vingt-huitième session du Conseil.

7. À l'issue de la vingt-troisième session extraordinaire du Conseil qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> avril 2015, le Haut-Commissariat a préparé un rapport sur les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits, ainsi que sur les atrocités commises par Boko Haram dans les États concernés en vue de promouvoir la responsabilisation ; ce rapport a été examiné par le Conseil lors du dialogue ouvert au cours de sa vingt-neuvième session.

8. Le Conseil a également prié le Haut-Commissaire de dépêcher d'urgence une mission chargée d'enquêter sur les violations du droit international des droits de l'homme et sur les atteintes à ces droits commises en Libye depuis le début de 2014. Il lui aussi demandé de préparer un rapport sur les violations des droits de l'homme et les exactions dont sont victimes les musulmans rohingya et d'autres minorités au Myanmar. Le HCDH a par ailleurs été prié d'effectuer d'urgence une mission visant à nouer des relations avec le Gouvernement du Soudan du Sud, de suivre la situation des droits de l'homme dans le pays et d'en rendre compte, et de formuler des recommandations en matière d'assistance technique et sur des moyens permettant d'améliorer la situation des droits de l'homme. Le Conseil a en outre prolongé d'un an le mandat de la Commission internationale indépendante chargée de l'enquête en République arabe syrienne et de la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en Érythrée.

9. Au cours de la période considérée dans le rapport, trois nouveaux mandats au titre des procédures spéciales ont été créés pour étudier les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme et sur le droit à la vie privée. La création de ces

nouveaux mandats témoigne des initiatives que prend le Conseil pour faire face à des situations d'urgence touchant les droits de l'homme, ainsi que pour gérer un large éventail de situations dans ce même domaine. Le Haut-Commissaire accueille également avec satisfaction le fait que le Conseil s'appuie de plus en plus sur des mécanismes flexibles dans le cadre de la mise en place des institutions<sup>4</sup>. Il a par ailleurs suggéré au Président du Conseil d'organiser une réunion d'information informelle sur des questions relatives à ses visites sur le terrain et aux migrants en mer ; il se réjouit des résultats obtenus à cet égard et sur la tenue d'un dialogue renforcé sur les migrants en juin.

10. Le nombre croissant d'activités et de mesures novatrices a des répercussions sur la charge de travail du Conseil, et le Haut-Commissaire est heureux d'apporter un appui technique aux efforts remarquables de cette institution ainsi qu'à ceux de son président et de son bureau en termes d'efficacité et d'efficacités. Il est essentiel que ces efforts se poursuivent au cours de l'année prochaine pour s'assurer que les modalités de travail sont appropriées et efficaces.

11. Au cours de la période considérée dans le rapport, le Conseil a également tenu 22 tables rondes sur différentes questions, conformément aux modalités d'organisation du HCDH. Par exemple, un débat d'une journée sur les droits de l'homme et les changements climatiques a été organisé lors de la session de mars au cours de laquelle le Président du Kiribati et le Premier Ministre du Tuvalu ont livré des témoignages saisissants en qualité d'acteurs en première ligne dans la lutte contre les changements climatiques. L'Envoyé spécial du Secrétaire général pour les changements climatiques a également participé à ce groupe de haut niveau. Les échanges ont montré que les changements climatiques ont de lourdes conséquences sur les droits de l'homme et qu'ils requièrent d'urgence une coopération internationale ainsi qu'une approche privilégiant les droits de l'homme, notamment l'application du droit au développement afin d'assurer la prévention et l'atténuation du changement climatique, ainsi que l'adaptation à celui-ci.

12. Dans un contexte marqué par une augmentation de la charge de travail et une plus grande complexité des modalités du Conseil, la participation des représentants des Gouvernements des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil est cruciale, même si elle s'avère difficile. La création du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel leur permet de participer et de contribuer activement aux travaux du Conseil. Dix-huit États parmi les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement ont bénéficié d'un soutien financier de ce Fonds. Cette tendance positive doit se maintenir.

## **2. Examen périodique universel**

13. À ce jour, tous les États devant faire l'objet d'un examen ont suivi la procédure d'examen périodique universel; l'universalité de la procédure doit être maintenue et son efficacité renforcée à mesure que nous nous approchons du troisième cycle. Le nombre moyen des recommandations reste élevé (189 par pays). Le Haut-Commissaire est heureux de constater qu'un nombre croissant de rapports à mi-parcours volontaires sur l'état de l'application des recommandations et sur les défis rencontrés dans le suivi de ces recommandations ont été produits. Le HCDH a

---

<sup>4</sup> Résolution 5/1.

continué à coopérer avec l'Organisation internationale de la Francophonie afin de réfléchir sur des améliorations à apporter aux modalités de l'examen périodique universel. Il a par ailleurs renforcé son partenariat avec l'Union interparlementaire, notamment en organisant conjointement en février le troisième séminaire régional à l'intention des parlementaires asiatiques, qui a eu lieu à Manille.

14. Le HCDH a intensifié ses efforts afin de répondre aux demandes de plus en plus croissantes provenant de toutes les régions en termes de conseils, de coopération technique et autres formes d'assistance relatives au suivi de l'examen. Tous les bureaux locaux du HCDH s'engagent activement à soutenir les homologues nationaux dans la préparation de leur examen et l'application des recommandations relatives à l'examen périodique universel.

15. En juillet, le HCDH a organisé des séminaires sur l'île de la Barbade et au Brésil, afin d'aider les États anglophones des Caraïbes et les pays lusophones à préparer leur examen et à partager les bonnes pratiques.

16. Les deux fonds d'affectation spéciale pour l'examen périodique universel qui permettent aux États de se préparer et de participer à l'examen et d'en appliquer les recommandations sont de plus en plus utilisés par les États. Le fonds de mise en œuvre s'est avéré indispensable au renforcement des processus nationaux, notamment des structures interministérielles permanentes chargées de la communication de l'information et du suivi, ainsi qu'à l'élaboration d'outils d'appui tels que les plans nationaux de mise en œuvre et les bases de données à des fins de suivi. Le Conseil entamera bientôt le troisième cycle de l'examen périodique universel. Il est crucial d'accorder une plus grande attention et de consacrer plus d'efforts au suivi des nombreuses recommandations adoptées lors des premier et deuxième cycles de l'examen périodique universel.

### 3. Procédures spéciales

17. En juillet 2015, on comptait 55 mandats et 79 titulaires de mandats au total, dont 41 mandats thématiques et 14 mandats par pays. Le nombre d'invitations permanentes adressées par les États Membres s'élevait à 111.

18. En 2014, les titulaires de mandats ont soumis plus de 120 rapports au Conseil et à l'Assemblée générale et ont effectué quelque 80 visites dans 60 États et territoires<sup>5</sup>. Les titulaires de mandats ont adressé au total 551 communications (concernant 1059 personnes) à 117 États en 2014, dont 55 % avaient reçu une réponse au mois de juillet 2015. Le taux de réponse a légèrement diminué.

19. En 2015, le président du Conseil des droits de l'homme a invité le président du Comité de coordination des procédures spéciales à présenter pour la première fois un rapport sur la vingt et unième réunion annuelle des rapporteurs et représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail des procédures spéciales (A/HRC/28/41) devant le Conseil. Le format de ce rapport avait été considérablement modifié et dressait un portrait détaillé des défis et des réalisations des différents mandats ainsi que du système. Le HCDH a également continué à faciliter la coordination entre les procédures spéciales et l'harmonisation de leurs méthodes de travail, notamment à travers leur comité de coordination.

<sup>5</sup> États africains (24 pays), États de l'Asie-Pacifique (21), États de l'Europe de l'Est (10), États de l'Amérique latine et des Caraïbes (8), États de l'Europe de l'Ouest et autres États (17).

20. Le HCDH a poursuivi ses efforts afin de faciliter les échanges entre les procédures spéciales et les autres mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme, les organismes des Nations Unies, les États Membres et la société civile. Grâce à l'appui du HCDH, les procédures spéciales du Conseil et de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ont poursuivi leur collaboration fructueuse, notamment en ce qui concerne le droit à la vie, les industries extractives, les droits des peuples autochtones ainsi que des femmes et des filles.

21. Les travaux des procédures spéciales se sont avérés utiles et primordiaux ; le Haut-Commissaire invite donc à nouveau les États Membres à coopérer entièrement avec elles. En leur adressant des invitations permanentes, un État pose un premier acte capital que le Haut-Commissaire encourage vivement. Dans le même temps, une exigence cruciale s'impose, à savoir mettre à leur disposition un cadre de travail dépourvu de tout obstacle ou de tout risque de représailles dans la coopération.

#### **4. Organes conventionnels**

22. Le processus de renforcement des organes conventionnels, qui a été judicieusement mené à son terme, a abouti à l'adoption de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale qui définit une série de mesures afin de s'attaquer aux principaux défis auxquels sont confrontés les organes conventionnels désormais en vigueur. Les horaires des réunions, les ressources humaines et les ressources financières provenant du budget ordinaire ont été transmis au HCDH. Cette résolution historique prévoit également le renforcement des capacités et un supplément d'effectif dans les bureaux régionaux. Dans le cadre de ces mesures, les fonctionnaires de l'État seront formés lors des rencontres de formation des formateurs et une liste de ces formateurs sera dressée pour des activités futures. Une assistance au niveau national sera également apportée en vue de la création et du fonctionnement effectif du mécanisme national permanent de communication de l'information et de suivi.

23. Le HCDH a continué à faciliter la communication de l'information par les États parties dans toutes les régions. Il a soutenu les travaux des dix organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme, que ce soit en facilitant l'examen des rapports des États parties, l'adoption des points de vue et des décisions sur différentes communications, en effectuant des visites dans les pays, en organisant des débats thématiques ou en aidant à la formulation des commentaires généraux et des recommandations. Le HCDH a également soutenu les travaux des organes conventionnels à travers des programmes de sensibilisation rigoureux à l'intention des journalistes internationaux et nationaux afin de garantir une meilleure visibilité des travaux des comités. Le Haut-Commissaire invite une fois de plus les États Membres à ratifier les dix principaux traités relatifs aux droits de l'homme et leurs protocoles facultatifs y afférent, et à envisager de retirer leurs réserves.

#### **5. Fonds humanitaires**

24. En 2015, le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture soutient 187 projets apportant une assistance directe aux victimes de la torture, de même qu'un certain nombre de projets d'urgence entre les sessions. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage apporte une assistance directe aux

victimes de l'esclavage (44 projets). Le HCDH gère également le Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

## **B. Promotion de l'égalité et lutte contre les discriminations**

### **1. Discrimination raciale**

25. Afin d'éradiquer la discrimination raciale et de promouvoir l'égalité, le HCDH fournit des services consultatifs en matière de législation, de politiques et de programmes aux États Membres, aux organisations régionales, aux institutions nationales de défense des droits de l'homme et aux organisations de la société civile, notamment au Bélarus, au Bénin, en Bolivie (État plurinational de), dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, en Fédération de Russie, en Indonésie, et au Mexique.

26. En Mauritanie, le HCDH apporte une assistance technique dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une feuille de route sur la base des recommandations du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, ainsi que sur ses causes et conséquences. Dans le cadre du suivi des travaux antérieurs du HCDH sur le Plan d'action de Rabat sur l'interdiction de l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, le Bureau de l'organisation en Tunisie a facilité la création en avril de la coalition de la société civile pour la promotion de la tolérance et contre l'incitation à la haine au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

27. En 2014, cinq participants venus du Canada, de Colombie, des États-Unis d'Amérique, des Pays-Bas (Curaçao) et de Suède ont pris part à un programme complet de formation en matière des droits de l'homme dans le cadre du Programme de bourses destinées aux personnes d'ascendance africaine géré par le HCDH.

### **2. À propos des peuples autochtones et des minorités**

28. Dans le cadre de la toute première Conférence mondiale sur les peuples autochtones tenue en septembre 2014, le HCDH a plaidé avec succès pour une participation massive des peuples autochtones et pour un document final axé sur les droits de l'homme. Grâce au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones, le HCDH a facilité la participation de plus de cent représentants des peuples autochtones au processus de préparation de la conférence mondiale. Afin d'assurer un suivi cohérent de la conférence mondiale, le HCDH a réuni les organismes de l'ONU à Genève en décembre 2014.

29. Le réseau des Nations Unies pour la lutte contre le racisme et la protection des minorités, coordonné par le HCDH, a commencé à mettre en œuvre son plan d'action quadriennal conformément aux recommandations de la note d'orientation de 2013 du Secrétaire général.

30. Le HCDH a continué à renforcer les capacités des peuples autochtones et des minorités, notamment par le biais de programmes de bourses. En 2014, le programme, disponible dans cinq langues, soutenait 52 boursiers appartenant à des peuples autochtones et à des minorités, dont dix basés dans les présences sur le terrain du HCDH.

31. Le HCDH a appuyé divers efforts visant à améliorer la législation relative aux peuples autochtones et aux minorités au niveau national, en facilitant notamment le dialogue entre les gouvernements et les peuples autochtones au Costa Rica et au Panama. Au Guatemala, le HCDH a poursuivi la mise en œuvre du programme Maya permettant aux peuples autochtones de revendiquer leurs droits au tribunal par le biais de la formation et des conseils sur les actions en justice stratégiques.

### **3. Égalité des sexes et droits des femmes**

32. Dans l'optique de promouvoir le respect des droits fondamentaux des femmes et l'égalité des sexes, le HCDH a établi de nombreux documents, notamment une publication intitulée *Women's Rights are Human Rights* (« Les droits de la femme sont des droits de l'homme »), ainsi que des rapports sur les attaques à l'encontre des filles qui cherchent à avoir accès à l'éducation et sur les bonnes pratiques concernant la lutte contre les mutilations génitales féminines. Le HCDH a élaboré, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour la population et l'Institut danois pour les droits de l'homme, un manuel sur les droits de la procréation à l'intention des institutions nationales de défense des droits de l'homme. En juillet 2015, une publication sur les droits et la santé en matière de sexualité et de procréation a été lancée.

33. Le HCDH a continué à s'attaquer aux stéréotypes perpétués par le pouvoir judiciaire dans des cas de violence sexuelle et à l'égard des femmes et a mis en œuvre des projets y afférents au Guatemala et dans certains pays de l'Afrique de l'Ouest. Il a également fait la promotion du Guide technique concernant l'application d'une approche fondée sur les droits de l'homme à la mise en œuvre des politiques et des programmes visant à réduire la mortalité et la morbidité maternelles évitables (A/HRC/21/22), notamment par le biais d'évaluations nationales et d'échanges de vues entre parties prenantes.

34. Le HCDH a également aidé les États Membres à élaborer et à réviser la législation sur la famille et sur des questions telles que la violence à l'égard des femmes et la traite des personnes (au Myanmar, au Sénégal, en Tunisie et au Yémen), et a facilité le renforcement des capacités des médias, des diplomates, des organisations non gouvernementales, des groupes de femmes, des juges, des institutions nationales de défense des droits de l'homme et d'autres parties prenantes au Burkina Faso, en Colombie, à El Salvador, en Gambie, au Honduras, au Liban, au Mali, au Nicaragua, au Niger, au Panama, en République dominicaine, au Sénégal et en Suisse.

35. Pour célébrer le vingtième anniversaire du Programme d'action de Beijing, le HCDH a mené une campagne médiatique dressant le portrait vidéo de douze défenseurs des droits des femmes dans le monde ; il a également recouru aux réseaux sociaux à travers lesquels il encourageait la solidarité du public avec les défenseurs des droits fondamentaux des femmes.

### **4. Discrimination fondée sur le handicap**

36. Grâce à une formation ciblée, il y a eu des progrès dans l'application de la circulaire du Secrétaire général relative à l'emploi et à l'accessibilité des fonctionnaires handicapés au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (ST/SGB/2014/3).

37. Le HCDH a continué à faciliter l'accès des personnes handicapées aux travaux du Conseil. Grâce à une interprétation en langue des signes internationale, une webdiffusion simultanée de celle-ci, au sous-titrage en anglais et à l'impression en braille à la demande, les personnes handicapées ont pu participer à deux tables rondes. Le Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées (voir la résolution 26/20 du Conseil des droits de l'homme) rend compte au Conseil et à l'Assemblée générale dans des formats accessibles comprenant une version facile à lire et une copie en braille.

38. Le HCDH a organisé, en collaboration avec la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et le Département des affaires économiques et sociales, la réunion annuelle du Groupe d'appui interorganisations pour la Convention relative aux droits des personnes handicapées axée sur les situations de risque et d'urgences humanitaires.

## **5. Discrimination liée à l'orientation sexuelle et au genre**

39. Conformément à la résolution 27/32 du Conseil des droits de l'homme, le HCDH a publié en juin 2015 un rapport sur la violence et la discrimination contre les personnes sur la base de leur orientation sexuelle et de leur sexe. Le rapport donne des preuves de violations répétées, graves et à grande échelle des droits fondamentaux des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des transgenres et des intersexes dans toutes les régions, de même que les mesures prises par les États. Le HCDH a poursuivi sa campagne « Libres et égaux » visant à lutter contre l'homophobie et la transphobie dans le monde. En mai, une nouvelle vidéo de campagne a été visionnée par plus de neuf millions de personnes à travers les réseaux sociaux en l'espace de deux semaines après sa publication.

40. Aux Fiji, le HCDH a formé des représentants des médias sur des questions et la terminologie relatives à l'orientation sexuelle et au genre. En Moldavie, il a soutenu les partenaires de la société civile dans leurs efforts menés en collaboration avec la police et d'autres autorités afin d'assurer la protection pendant les défilés de gay pride. En Ouganda, il a soutenu une coalition des organisations de la société civile en élaborant un rapport sur les violations des droits de l'homme fondées sur la discrimination à caractère sexiste, le genre et l'orientation sexuelle.

## **6. Discrimination contre les personnes atteintes d'albinisme**

41. Compte tenu des activités de sensibilisation entreprises et soutenues par le HCDH, l'Assemblée générale a proclamé le 13 juin comme Journée internationale de sensibilisation à l'albinisme et le Conseil a décidé de mettre en place une nouvelle procédure spéciale sur le respect des droits fondamentaux des personnes atteintes d'albinisme. Un site Web du HCDH, disponible en anglais et en français, a été lancé en juin afin de sensibiliser sur les droits des personnes atteintes d'albinisme<sup>6</sup>.

42. À la suite du plaidoyer du HCDH, des stratégies nationales de lutte contre la violence et la discrimination à l'égard des personnes atteintes d'albinisme ont été élaborées au Malawi et en République-Unie de Tanzanie.

<sup>6</sup> Voir <http://albinism.ohchr.org>.

## **7. Discrimination fondée sur l'âge**

43. Dans son plaidoyer, le HCDH a mis un accent particulier sur les droits fondamentaux des personnes âgées et sur l'élimination de la discrimination fondée sur l'âge. Par ailleurs, en collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales, il a soutenu les cinquième et sixième sessions du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement, mis en place par l'Assemblée générale pour une meilleure protection des droits fondamentaux des personnes âgées.

## **8. Discrimination contre les migrants**

44. Le Haut-Commissaire a toujours fait part de ses vives inquiétudes quant à la crise mondiale actuelle concernant les migrations, notamment en Europe et en Asie du Sud-Est, qui ne sera résolue que si une approche globale, systémique et fondée sur les droits de l'homme est adoptée. En collaboration avec les mandants du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et de l'Organisation internationale pour les migrations et le Représentant spécial du Secrétaire général pour les migrations et le développement, le Haut-Commissaire a publié de nombreuses déclarations communes sur cette question, qui portaient sur les mesures essentielles à prendre pour protéger les droits de l'homme. Le Haut-Commissaire a attiré l'attention du Conseil des droits de l'homme sur le sort des migrants en mer lors de son exposé informel devant cette institution en mai, ce qui a permis la tenue d'un dialogue renforcé sur les migrations lors de la session de juin.

45. En mars, le HCDH a publié un rapport sur les droits économiques, sociaux et culturels des migrants en situation irrégulière, en identifiant quelques-uns des obstacles juridiques et pratiques qui les empêchent de jouir de ces droits et en mettant en lumière les bonnes pratiques. Sur la base des normes internationales en matière de droits de l'homme, la publication propose des conseils clés à l'intention d'un large éventail de parties prenantes, ce qui permet aux migrants et à ceux qui plaident leur cause de défendre ces droits fondamentaux et offre des arguments probants contre de nombreux mythes et stéréotypes entourant les migrants en situation irrégulière.

46. Le HCDH a également mis en œuvre, en collaboration avec l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation internationale pour les migrations, un programme de formation sur les droits fondamentaux des migrants à l'intention des ministères et autres administrations concernés du Gouvernement tunisien. Les bureaux régionaux du HCDH en Asie et dans le Pacifique ont suivi les conditions d'arrivée par bateau et les mécanismes de trafic et de détention obligatoire pour les demandeurs d'asile dans la région. Il est également intervenu pour défendre les droits des migrants haïtiens et des personnes d'origine haïtienne en République dominicaine.

47. Le HCDH a publié ses « Principes et directives recommandés sur les droits de l'homme aux frontières internationales » qui traduisent le cadre international des droits de l'homme en mesures pratiques pour la gestion des frontières. Dans son rapport sur la protection des migrants (A/69/277), le Secrétaire général a recommandé aux États d'envisager la mise en œuvre de ces principes et directives.

Ils ont été par la suite mis en relief dans les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme<sup>7</sup>.

48. Le HCDH s'emploie à intégrer la dimension des droits de l'homme dans le débat mondial sur les migrations, notamment à travers son rôle de coprésident du groupe de travail sur la migration, les droits de l'homme et le genre du Groupe mondial sur la migration.

## **C. Lutter contre l'impunité et renforcer la responsabilisation et l'état de droit**

### **1. Administration de la justice**

49. Le HCDH a organisé, conformément à la résolution 25/4 du Conseil des droits de l'homme, une consultation d'experts sur l'administration de la justice par des tribunaux militaires et le rôle de l'ensemble de l'appareil judiciaire dans la lutte contre les violations des droits de l'homme. Il a également fourni des services consultatifs sur les normes en matière de droits de l'homme applicables à la justice militaire en Colombie, au Nigéria, en Somalie et en Thaïlande.

50. Après des années de plaidoyer et de conseils de la part du HCDH sur le sujet, le Code de justice militaire du Mexique a été amendé en juin 2014, ôtant à la juridiction militaire la compétence d'examiner les violations des droits fondamentaux des civils (mais pas des militaires) perpétrées par les militaires.

51. En réponse aux défis spécifiques qui surviennent au lendemain des catastrophes naturelles, le HCDH et les institutions nationales de défense des droits de l'homme aux Philippines ont entrepris des efforts conjoints pour apporter une solution au flou juridique dans lequel se trouvaient les détenus dont les dossiers avaient été détruits ou avaient disparu lors des ravages du typhon Hayan.

52. Le HCDH a continué à collaborer avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans le cadre des réunions d'experts, sur un projet de loi type relatif à l'assistance juridique dans le cadre des systèmes de justice pénale, et afin de réviser un projet de manuel sur les prisonniers à haut risque.

53. Le HCDH, en collaboration avec la Mission d'appui des Nations Unies en Libye a organisé un atelier pour les membres de l'Assemblée constituante libyenne et a conseillé la Grenade, le Myanmar, la Thaïlande et le Yémen dans leurs efforts de révision de leurs constitutions existantes ou de rédaction de nouvelles constitutions.

### **2. Justice transitionnelle**

54. Le HCDH a préparé des commentaires sur la législation en rapport avec la justice transitionnelle au Mali et au Népal, a apporté des conseils sur des questions connexes dans le contexte centrafricain et sud-soudanais et a aidé les commissions de la vérité en Côte-d'Ivoire, au Togo et en Tunisie. Il s'agissait avant tout de veiller à ce que les droits des victimes soient au centre de ces processus et que les considérations de sexe soient prises en compte. Le Haut-Commissariat fait figurer

<sup>7</sup> A/RES/69/187, A/RES/69/167, A/HRC/29/L.3 et A/HRC/29/L.24.

ces préoccupations sont reflétées dans son Étude analytique centrée sur la violence sexuelle et sexiste dans le contexte de la justice de transition (A/HRC/27/21).

55. Le HCDH a également formulé des observations sur le projet de cadre politique africain sur la justice transitionnelle, ainsi que le projet de politique de l'Union européenne sur la justice transitionnelle, et y a apporté des contributions.

56. Le HCDH a publié les instruments de l'État de droit sur les archives dans les sociétés sortant d'un conflit<sup>8</sup>, en se focalisant sur les moyens permettant de renforcer les archives par l'identification des bonnes pratiques de gestion des différents types de documents et archives. Par ailleurs, le HCDH, la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), ONU-Femmes et le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit ont préparé un document commun sur les réparations en rapport avec l'affaire *Le Procureur c. Germain Katanga*<sup>9</sup> devant la Cour pénale internationale.

57. Le HCDH a fourni des conseils techniques au Sri Lanka, au Darfour (Soudan), en Ouganda et en Tunisie, relatifs aux lois en matière de protection des témoins et à la mise en place de programmes et de mesures de protection des témoins au niveau national.

### 3. Peine de mort

58. Le HCDH a, en partenariat avec la Commission nationale consultative algérienne pour la promotion et la protection des droits de l'homme, organisé en Algérie une réunion d'experts régionale sur l'abolition de la peine de mort au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Le Haut-Commissariat a également facilité une réunion régionale sur le droit à la vie et à l'instauration d'un moratoire sur la peine de mort dans les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (les États de l'ASEAN), en Indonésie. Parallèlement au groupe de haut niveau sur les efforts régionaux pour l'abolition de la peine de mort tenu lors de la vingt-huitième session du Conseil des droits de l'homme, le HCDH a organisé une manifestation parallèle et une réunion d'experts sur la protection des droits des personnes susceptibles d'être condamnées à mort à l'étranger, y compris les migrants. Une manifestation sur la peine de mort, les crimes liés à la drogue et le terrorisme a été organisée en avril lors du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale à Doha. Le HCDH a également publié un rapport sur le sujet lors d'une table-ronde de haut niveau pendant l'Assemblée générale<sup>10</sup>, de même que sur la question de la peine de mort en Iraq<sup>11</sup> et en Asie du Sud-Est<sup>12</sup>. Grâce à ces efforts, un nombre croissant d'États ont apporté leur soutien aux moratoires et à l'abolition<sup>13</sup>.

<sup>8</sup> Disponible à l'adresse : [www.ohchr.org/Documents/Publications/HR\\_PUB\\_14\\_4\\_Archives\\_en.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Publications/HR_PUB_14_4_Archives_en.pdf).

<sup>9</sup> Voir [www.icc-cpi.int/iccdocs/doc/doc1977022.pdf](http://www.icc-cpi.int/iccdocs/doc/doc1977022.pdf).

<sup>10</sup> Voir [www.ohchr.org/List/MeetingsNY/Attacj,emts/27/moving\\_away\\_from\\_death\\_penalty\\_web.pdf](http://www.ohchr.org/List/MeetingsNY/Attacj,emts/27/moving_away_from_death_penalty_web.pdf)

<sup>11</sup> Voir [www.ohchr.org/Documents/Countries/IQ/UNAMI\\_HRO\\_DP\\_1Oct2014.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Countries/IQ/UNAMI_HRO_DP_1Oct2014.pdf).

<sup>12</sup> Voir <http://bangkok.ohchr.org/files/Moving%20away%20from%20the%20Death%20Penalty-English%20for%20Website.pdf>.

<sup>13</sup> Résolution 69/186 de l'Assemblée générale relative à un moratoire sur l'application de la peine de mort adoptée avec un nombre record de 117 voix pour, 37 contre et 34 abstentions.

#### **4. Politiques et stratégies de lutte contre le terrorisme**

59. Le HCDH a continué de jouer le rôle de chef de file de l'Organisation des Nations Unies en aidant les États Membres dans leurs efforts d'adoption et de mise en œuvre des politiques et stratégies de lutte contre le terrorisme conformes à leurs obligations internationales en matière de droits de l'homme, tel que décrit dans le rapport du Haut-Commissaire sur le sujet présenté au Conseil (A/HRC/28/28).

60. En tant que coprésident du Groupe de travail de la promotion et de la protection des droits de l'homme et de l'état de droit dans le cadre de la lutte antiterroriste de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, le HCDH a poursuivi la mise en œuvre, à l'intention des responsables de l'application des lois, d'un projet de formation et de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme, de l'état de droit et de la prévention du terrorisme, ainsi qu'une série de guides de référence pratiques sur les principes fondamentaux des droits de l'homme. Le HCDH s'est également efforcé d'intégrer la question des droits de l'homme et de l'état de droit dans toutes les activités de l'Équipe spéciale.

#### **5. Conception d'une orientation méthodologique**

61. Professionnaliser le contrôle, l'établissement des faits et les enquêtes dans le domaine des droits de l'homme fait partie des priorités du HCDH. De nouveaux outils d'orientation ont été élaborés, notamment un guide pratique pour les commissions et missions d'enquête, un glossaire des termes relatifs aux violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et de nouveaux chapitres du manuel du HCDH sur l'observation du respect des droits de l'homme. La base de données relative aux droits de l'homme, accessible aux 24 présences sur le terrain et au Siège, a permis d'améliorer la qualité de la collecte et de la communication de l'information. Le HCDH a continué à appuyer les enquêtes des commissions et missions d'enquête, notamment en Érythrée, en Iraq, en République centrafricaine, au Sri Lanka et dans le territoire palestinien occupé.

62. En ce qui concerne la politique de vérification des antécédents de respect des droits de l'homme du personnel de l'Organisation des Nations Unies, le HCDH a co-présidé un groupe de travail inter-départemental chargé d'élaborer des orientations et de fournir des informations aux entités responsables du recrutement, et a procédé à un suivi de leur mise en œuvre avec le concours du Bureau de la gestion des ressources humaines des Nations Unies.

### **D. Intégrer les droits de l'homme dans le développement et le domaine économique**

#### **1. Programme de développement pour l'après-2015 et financement du développement**

63. Le HCDH a insisté sur la nécessité de placer tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement, au centre des délibérations intergouvernementales et interorganisations sur le programme de développement pour l'après-2015. Le HCDH a apporté des contributions significatives lors des discussions intergouvernementales, notamment en ce qui concerne l'égalité, la non-discrimination et la responsabilité ; c'est ainsi que le rapport du Groupe de travail

ouvert sur les objectifs de développement durable (A/68/970) fait une large place aux droits de l'homme.

64. Le HCDH a apporté des contributions à l'Équipe spéciale des Nations Unies chargée du programme de développement pour l'après-2015 et à l'équipe d'appui technique sur des questions thématiques liées aux objectifs et cibles, aux données et méthodes de mesure et aux indicateurs. Grâce à ces efforts, la question des droits de l'homme a été intégrée dans les principaux documents de l'Organisation des Nations Unies. Les recommandations du HCDH concernant la ventilation des indicateurs en fonction des motifs de discrimination ont été largement prises en compte dans le rapport du Groupe consultatif d'experts indépendants sur la révolution des données pour le développement durable du Secrétaire général.

65. Pour aider les États à mettre en œuvre leurs obligations relatives aux droits fondamentaux des migrants, notamment à la lumière des échanges sur les objectifs de développement durable, le HCDH a, en collaboration avec les partenaires du système des Nations Unies et la société civile, défini un ensemble d'indicateurs concernant les droits fondamentaux des migrants avec, dans un premier temps, un accent sur les droits à la santé, à l'éducation et au travail décent. Dans le cadre de la préparation de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement qui s'est tenue en juillet à Addis-Abeba, le Haut-Commissaire a publié une lettre ouverte invitant tous les États Membres à intégrer pleinement les questions relatives aux droits de l'homme dans le document final de la Conférence.

## **2. Intégration des droits de l'homme**

66. L'intégration de la question des droits de l'homme dans la politique, la gestion et les travaux des Nations Unies relatifs à la paix, au développement, et aux affaires humanitaires et économiques constitue une composante clé du mandat du Haut-Commissaire. Le HCDH a dirigé les efforts interorganisations dans le cadre du Groupe des Nations Unies pour le développement, qui apporte un appui aux coordonnateurs résidents et aux équipes de pays des Nations Unies afin de les aider à répondre aux besoins des États Membres sur le terrain.

67. Au cours des dernières années, le HCDH a contribué à la formulation et à la révision de politiques de protection sociale et environnementale de banques multilatérales de développement et d'institutions de développement international, et a participé à des consultations mondiales organisées par la Banque mondiale sur sa proposition d'un nouveau cadre environnemental et social. Les recommandations du HCDH ont été prises en compte dans quelques-unes de ces initiatives de révision, ce qui a permis de mettre en place des mécanismes de protection pour anticiper et éviter les violations des droits de l'homme dans le cadre de projets de développement, et, le cas échéant, pour y remédier.

68. En septembre 2014, le HCDH a organisé, avec la fondation Friedrich-Ebert Stiftung, un atelier d'experts pour discuter de l'efficacité des études d'impact sur les droits de l'homme en tant qu'outils permettant d'identifier, de quantifier et d'évaluer les recours et moyens par lesquels les échanges commerciaux et les investissements influent sur les droits de l'homme. À cet égard, le Haut-Commissariat a organisé en avril un atelier d'experts sur le sujet à Addis-Abeba réunissant plusieurs parties prenantes.

### 3. Droits économiques et sociaux

69. D'après une étude thématique récente du HCDH sur les socles de protection sociale et les droits économiques et sociaux (A/HRC/28/35), les socles nationaux de protection sociale peuvent promouvoir l'égalité des sexes, le respect des droits économiques et sociaux les plus élémentaires et la réduction de la pauvreté, à condition qu'ils soient établis et mis en œuvre conformément aux normes et principes relatifs aux droits de l'homme.

70. Le HCDH a participé à la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la santé de la femme et de l'enfant (2010-2015) qui vise à faciliter la réalisation des objectifs 4, 5 et 6 du Millénaire pour le développement d'ici à 2015. Dans la perspective du programme de développement pour l'après-2015, le Secrétaire général lancera en septembre 2015 une nouvelle stratégie mondiale, portant cette fois-ci sur la santé des femmes, des enfants et des adolescents, en collaboration avec le HCDH qui dirigera le sous-groupe de travail sur les droits de l'homme.

71. Dans la phase préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable qui se tiendra à Quito en octobre 2015, le Haut-Commissariat a contribué à plusieurs notes de réflexion sur l'élaboration d'un nouveau programme pour les villes afin de s'assurer que les droits de l'homme sont au centre d'une urbanisation durable et prospère.

72. Au Kirghizistan, le plaidoyer du HCDH sur les droits au logement, à la terre et à la propriété a renforcé la transparence et la participation effective et inclusive du public à la planification urbaine. L'appui du Haut-Commissariat a notamment permis aux institutions nationales de défense des droits de l'homme et aux organisations non gouvernementales de veiller plus efficacement au respect des droits économiques, sociaux et culturels, notamment par le suivi des indicateurs en matière de budget et de droits de l'homme.

73. Dans le cadre d'un projet lancé en 2014, le HCDH s'est employé à discerner des mesures juridiques et pratiques pour renforcer la responsabilisation et améliorer l'accès aux recours en cas d'implication d'une entreprise dans des violations graves des droits de l'homme. Une consultation mondiale en ligne a été lancée en mai pour solliciter les contributions du plus grand nombre possible de systèmes juridiques sur ces questions. Un premier rapport intérimaire (A/HRC/29/39) expose les conclusions initiales en indiquant les principaux domaines dans lesquels il faut poursuivre les travaux, en se focalisant en particulier sur les mesures prises par les États concernés dans des affaires internationales et sur les options en matière de prise en charge financière des actions en justice.

### E. Élargir l'espace démocratique

74. L'exercice et la protection des libertés publiques sont essentiels pour le renforcement de la transparence, de la participation, du dialogue et de la tolérance, en particulier dans le cadre de processus électoraux. Le Haut-Commissaire constate avec préoccupation que ces droits sont de plus en plus violés par des autorités nationales et des groupes armés à travers le monde, qui s'en prennent aux organisations non gouvernementales, aux défenseurs des droits de l'homme, aux journalistes, aux manifestants pacifiques et aux partisans de partis d'opposition. Le

Haut-Commissaire a fait part de ses vives préoccupations sur cette situation à plusieurs reprises.

75. Le HCDH et le Centre Carter ont présidé une réunion en février, qui a réuni les représentants des communautés électorales et de défense des droits de l'homme, dans le but d'encourager les observateurs électoraux à avoir davantage recours au droit et aux mécanismes internationaux des droits de l'homme.

#### **1. Soutien aux institutions de défense des droits de l'homme**

76. Les institutions nationales des droits de l'homme indépendantes et efficaces sont des acteurs clés dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Le HCDH a soutenu la création d'institutions nationales des droits de l'homme conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Bénin, Botswana, Gambie, Guinée, Sénégal, Tunisie et Vanuatu). Il a également appuyé les institutions existantes, notamment par l'identification de lacunes dans les pratiques et la formulation de recommandations à cet égard (Colombie, Mozambique et Ouganda) ; un appui dans les cas de suivi (Guatemala et Ouganda) ; des formations sur les normes en matière de droits de l'homme et les Principes de Paris, la gestion des plaintes, le suivi et les enquêtes (Égypte, Libye, Oman et Zimbabwe) ; ou un plaidoyer commun (Sénégal, Philippines et Ouganda). En République démocratique du Congo, suite à la nomination des commissaires des institutions de défense des droits de l'homme en avril, le HCDH leur a fourni des conseils sur l'élaboration d'un règlement intérieur pour faciliter leurs activités.

#### **2. Soutien à la société civile, y compris aux défenseurs des droits de l'homme**

77. Plusieurs présences sur le terrain du HCDH ont intensifié leurs actions auprès des autorités afin d'assurer une protection en temps opportun des défenseurs des droits de l'homme menacés, formé les acteurs de la société civile aux mécanismes de protection, lancé des campagnes d'information et élaboré des programmes de mentorat destinés aux acteurs de la société civile et aux réseaux de protection (Burundi, République démocratique du Congo, Ouganda, Colombie, Guatemala, Mexique, Thaïlande). En coopération avec les acteurs de la société civile, le HCDH a poursuivi son plaidoyer sur les mesures prises par le Gouvernement hongrois visant à restreindre les activités des organisations de défense des droits de l'homme.

78. Le HCDH a également publié un guide pratique intitulé « Le champ d'action de la société civile et le système des droits de l'homme des Nations Unies », qui explique les procédures pour le traitement des allégations de représailles intervenant dans le contexte des réunions du Conseil. Le Haut-Commissariat a organisé des réunions d'information régulières par les organisations non gouvernementales avec le Président du Conseil et le secrétariat afin d'assurer un suivi des questions liées aux actes de représailles et d'échanger des bonnes pratiques et des enseignements tirés de l'expérience.

79. Le Haut-Commissaire s'inquiète du fait que tous ceux qui désirent collaborer avec l'Organisation des Nations Unies continuent de faire l'objet d'intimidations et de représailles. Dans le rapport annuel du Secrétaire général sur la coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme (A/HRC/27/38), le HCDH a encouragé des actions concertées de la part de toutes les parties concernées afin de réagir aux

intimidations et aux représailles, y compris des procédures spéciales et des organes conventionnels. Le Haut-Commissaire réitère le soutien du Secrétaire général pour désigner un coordonnateur de haut rang de l'ONU chargé de cette question cruciale.

80. Dans ce contexte, il importe de sortir dès que possible de l'impasse actuelle autour de la résolution 24/24 du Conseil dans l'intérêt des défenseurs de droits de l'homme, gardant à l'esprit la nécessité de renforcer le statut du Conseil.

### **3. Liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique**

81. Le HCDH a formé des journalistes sur les droits de l'homme, de même que sur la communication de l'information, et a soutenu la mise en relation de journalistes travaillant sur des questions relatives aux droits de l'homme.

82. En collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et le Conseil de l'Europe, le HCDH a organisé une réunion interinstitutions pour évaluer le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité. Le HCDH a continué de suivre de près les questions liées à la sécurité des journalistes et à en rendre compte (au Guatemala, en Iraq, en Libye, en République démocratique du Congo, au Soudan du Sud, en Ukraine et au Yémen). Il a également renforcé les capacités des responsables de l'application des lois (en Tunisie) et a apporté une assistance technique concernant des mécanismes de protection spécifiques des journalistes (au Guatemala, au Honduras et au Mexique).

83. En octobre, le bureau régional pour le Moyen-Orient du HCDH a tenu un atelier régional pour renforcer les capacités des acteurs de la société civile et des journalistes, l'objectif étant de lutter contre l'incitation à la haine. À Madagascar, un code des médias a été adopté à la suite d'un atelier avec des journalistes et des experts des médias, organisé par le conseiller pour les droits de l'homme et le Ministère de la communication. Au Chili, le HCDH a publié, en collaboration avec les institutions nationales de défense des droits de l'homme, une compilation de normes internationales et régionales en matière des droits de l'homme relatives aux protestations sociales.

84. À l'échelle mondiale, le HCDH a fourni des services consultatifs en matière d'élaboration de programme d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que de politiques et de programme de formation (en Colombie, au Honduras, en Fédération de Russie, au Kenya, au Niger, au Timor-Leste et au Togo). Il a en outre traduit du matériel pédagogique sur les droits de l'homme dans des langues locales et l'a ensuite diffusé. En septembre 2014, en guise de contribution au Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, le HCDH a publié une nouvelle ressource en ligne, « The Right to Human Rights Education » (« Le droit à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme »), qui réunit tous les engagements en matière d'éducation dans le domaine des droits de l'homme pris par les États dans les instances internationales et régionales.

85. Le HCDH a poursuivi son plaidoyer sur la protection du droit à la vie privée à l'ère du numérique dans de nombreuses instances et manifestations clés, y compris à l'Union interparlementaire. S'inspirant de ces activités<sup>14</sup>, le Haut-Commissariat a présenté un rapport au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale sur

---

<sup>14</sup> Voir A/HRC/28/3, par. 51.

le droit à la vie privée à l'ère du numérique<sup>15</sup>, dans lequel il a examiné la protection que confère le droit international des droits de l'homme à la vie privée. Les questions soulevées dans le rapport ont fait l'objet d'échanges lors d'une table-ronde sur le droit à la vie privée à l'ère du numérique, tenue lors de la vingt-septième session du Conseil<sup>16</sup>.

## **F. Alerte rapide et protection des droits de l'homme dans les situations de conflit, de violence et d'insécurité**

86. Les droits de l'homme n'ont cessé d'occuper une place de plus en plus prépondérante dans les réponses et les actions du système des Nations Unies en matière de paix et de sécurité. Le HCDH a été associé de près aux échanges interdépartementaux sur l'alerte précoce, en particulier dans le cadre de l'initiative « Les droits de l'homme avant tout » du Secrétariat général, et a régulièrement attiré l'attention sur les nouveaux risques de violation des droits de l'homme au niveau national, régional et du siège des Nations Unies.

87. Le Haut-Commissaire se réjouit de l'occasion qui lui a été offerte, de même qu'au Sous-Secrétaire général pour les droits de l'homme d'informer de manière formelle et informelle le Conseil de sécurité sur les situations spécifiques de pays (Afghanistan, Burundi, Iraq, République populaire démocratique de Corée, Soudan du Sud et Ukraine) et sur des questions thématiques. Le Haut-Commissaire a également participé à des débats ouverts sur la protection des civils, la prévention des conflits et les femmes, la paix et la sécurité, la protection des minorités au Moyen-Orient et l'impact humain des armes légères et de petit calibre. En tant qu'outils d'alerte rapide en cas de violence et d'insécurité aidant le Conseil de sécurité à remplir son mandat, ces échanges ont joué un rôle important en mettant en lumière les violations de droits de l'homme. Par ailleurs, le HCDH a régulièrement apporté des contributions au Groupe d'experts sur la protection des civils et est resté engagé dans la mise en œuvre du plan d'action « Les droits avant tout », apportant un soutien et des conseils aux partenaires des Nations Unies au siège et sur le terrain. Dans le cadre du suivi du Plan d'action, le HCDH a mis au point un cours en ligne sur les responsabilités des Nations Unies en matière de droits de l'homme, qui sera obligatoire pour tout le personnel de l'Organisation. Le HCDH a également conduit un Groupe de travail interinstitutions chargé d'examiner les pratiques existantes des Nations Unies et a recommandé au Secrétaire général de mettre en place un système de gestion commun de l'information sur les violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, afin de s'assurer de l'utilisation optimale des informations pertinentes à l'échelle du système des Nations Unies de sorte à garantir une réponse rapide et adéquate aux cas de violations graves existants ou susceptibles de se produire. Le HCDH a continué à explorer des approches opérationnelles plus flexibles, notamment à travers le déploiement « d'équipes légères » multidisciplinaires et également dans le cadre de l'initiative « Les droits de l'homme avant tout ».

88. Le HCDH a par ailleurs conseillé les composantes droits de l'homme sur la mise en œuvre de la politique fondamentale et des cadres opérationnels, tels que

<sup>15</sup> A/HRC/27/37.

<sup>16</sup> Disponible à l'adresse : [www.un.org/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=A/HRC/28/39](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/HRC/28/39).

ceux relatifs aux violences sexuelles liées aux conflits, sur la mise en œuvre des mandats de protection des civils et sur l'élaboration et l'examen des stratégies de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) et de la MONUSCO.

## **1. Protection des droits de l'homme dans des situations de violence et de conflit**

89. Le HCDH a continué de surveiller la situation des droits de l'homme et d'enquêter sur les violations de droits de l'homme dans des conditions parfois dangereuses et difficiles dans de nombreuses régions du monde.

90. Conformément à la résolution S-22/1 du Conseil, le HCDH a déployé en Iraq une équipe d'enquête pour rendre compte de la situation des droits de l'homme dans le pays à la lumière des violations commises par l'organisation dite « État islamique d'Iraq et du Levant » et des groupes associés. Le HCDH a également déployé, conformément à la résolution 28/30 du Conseil, une équipe chargée d'enquêter sur les violations du droit international des droits de l'homme et les atteintes à ces droits commises en Libye depuis le début de 2014.

91. Au Yémen, le HCDH a étendu ses activités de suivi dans les zones touchées par le conflit et a soutenu la création de mécanismes de recours dans sept provinces pour aider les victimes de violations des droits de l'homme.

92. La protection des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans un contexte de conflit et de violence dans le territoire palestinien occupé continue d'être au cœur des préoccupations du HCDH ; ainsi, le suivi et la communication de l'information sont complétés par des activités de renforcement des capacités des acteurs palestiniens. Le bureau auxiliaire de Gaza est resté opérationnel tout au long du conflit en 2014. Grâce à la conduite éclairée de son Groupe de travail du Groupe de la protection, le HCDH continue d'intégrer la protection lors d'interventions humanitaires et aide les organisations de défense des droits de l'homme à surveiller les éventuelles violations du droit international et à collecter des informations à ce sujet, et à fournir une aide juridique aux victimes, y compris à deux organisations de Gaza, au moyen de ressources du Fonds central pour les interventions d'urgence.

93. Entre mars et juillet, le HCDH a envoyé plusieurs équipes des droits de l'homme au Cameroun, au Niger et au Nigéria pour recueillir des informations sur les atteintes aux droits de l'homme commises par Boko Haram ainsi que sur les violations perpétrées par les forces armées nationales dans le cadre de leurs opérations contre ce groupe.

94. En Colombie, le HCDH a joué un rôle déterminant dans la promotion du dialogue et de la négociation comme moyens pour résoudre les nombreux conflits sociaux entre les mouvements des peuples autochtones, les peuples d'ascendance africaine, les paysans et le Gouvernement. Au début de 2015, le HCDH a facilité 46 processus impliquant le Gouvernement et les mouvements sociaux aux niveaux local et national afin de promouvoir une résolution pacifique des conflits et le respect des droits de l'homme.

95. Au cours de la période considérée dans le rapport, le HCDH a également publié sept rapports sur la situation des droits de l'homme en Ukraine, de même que sur le conflit à l'est du pays<sup>17</sup>.

## 2. Droits de l'homme, paix et sécurité

96. Le HCDH a continué à œuvrer pour une meilleure intégration des droits de l'homme dans les opérations de paix des Nations Unies à travers le monde et sur le terrain. Il a renforcé ses capacités d'appui aux missions de paix à New York en vue d'une meilleure collaboration avec les départements de l'ONU chargés d'apporter l'appui opérationnel nécessaire aux opérations de paix, au Conseil de sécurité et aux États Membres. Les avantages de cette démarche ont déjà commencé à être perceptibles en ce qui concerne la promotion de la question des droits de l'homme dans la planification des missions des Nations Unies et de leurs principes.

97. Un examen de la mise en œuvre de la politique relative à l'intégration de la question des droits de l'homme dans les opérations de maintien de la paix et les missions politiques, qui a été établie conjointement en 2011 par le HCDH, le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques et le Département de l'appui aux missions, a évalué les progrès accomplis et les défis à relever concernant des questions telles que la publication d'informations sur les droits de l'homme, les obligations des hauts responsables et des composantes des missions, et la coopération en matière de droits de l'homme entre les composantes des missions, d'une part, et les départements du siège, d'autre part.

98. En octobre, le Haut-Commissariat a tenu une réunion consultative avec la Commission de l'Union africaine au cours de laquelle les deux institutions ont identifié les domaines dans lesquels le HCDH peut apporter un appui afin de renforcer les activités en matière de droits de l'homme que mène l'Union africaine dans le cadre des opérations de paix. C'est ainsi que le HCDH a organisé une formation sur la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme à l'intention du Département paix et sécurité de l'Union africaine et du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine. Cette mobilisation visant à déterminer les moyens permettant de s'assurer que l'appui opérationnel fourni aux opérations d'appui à la paix de l'Union africaine prend pleinement en compte la question des droits de l'homme se poursuivra.

99. Le HCDH a apporté un appui technique aux composantes droits de l'homme des missions de paix, comme lors de la phase de planification et de démarrage de la MINUSCA, ou bien encore dans le cadre des examens et des évaluations stratégiques de la MONUSCO, de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq. En collaboration avec le Département des opérations de maintien de la paix, le HCDH a soutenu l'élaboration d'instructions permanentes pour la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti concernant l'échange d'informations et les actions de suivi pour prévenir les violations des droits de l'homme et de les réprimer, lorsque des allégations sont reçues ou observées par les composantes policières, pénitentiaires et militaires de la Mission. Le HCDH a également contribué au renforcement des capacités de la MINUSCA en matière de lutte contre les violations en aidant la

---

<sup>17</sup> Disponible à l'adresse : <http://www.ohchr.org/EN/Countries/ENACARRegion/Pages/UARReports.aspx>.

Division des droits de l'homme à mettre sur pied des systèmes de documentation et de communication de l'information sur les violations ; par ailleurs, il a élaboré, en collaboration avec le Département des opérations de maintien de la paix, des orientations relatives à l'échange d'informations parmi les composantes et à l'organisation de formation initiale à l'intention du personnel de maintien de la paix, tant civil qu'en tenue.

100. Le HCDH a également publié un rapport intitulé « Droits de l'homme et protection des civils dans les opérations de maintien de la paix : approches, méthodologies et outils » et a soutenu, en collaboration avec le Département des opérations de maintien de la paix, l'élaboration de diverses politiques et directives de l'ONU, y compris celles à l'intention des composantes militaires sur la protection des civils. Le HCDH a rencontré le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix et lui a soumis des documents afin de prendre davantage en compte la question des droits de l'homme dans les opérations de paix, des documents traitant de l'importance de publier des informations sur les droits de l'homme, d'encadrer les missions et de se préparer à ces dernières, ainsi que des documents relatifs à l'octroi des ressources voulues pour réaliser des activités en matière des droits de l'homme dans le cadre d'opérations de paix.

101. Le HCDH a également soutenu la mise en œuvre des principales politiques de l'ONU en matière d'opérations de paix, notamment la politique de vérification des antécédents de respect des droits de l'homme du personnel de l'ONU travaillant pour la MINUSCA et la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en ce qui concerne la MONUSCO, la MINUSMA et la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie. En tant que coprésident d'un groupe d'examen interinstitutions sur cette dernière politique, le HCDH a dirigé l'élaboration et la publication d'une note d'orientation sur la mise en œuvre de cette politique.

### **3. Action humanitaire**

102. Le HCDH s'engage de manière durable dans l'action humanitaire en vue de promouvoir l'importance primordiale de la protection pour répondre aux crises. Le HCDH a participé activement aux forums du Comité permanent interorganisations. Le HCDH a continué à assumer, avec InterAction, la présidence de l'équipe spéciale du Groupe mondial de la protection chargé de faciliter la mise en œuvre de la priorité de protection du Comité permanent interorganisations, y compris un examen indépendant de la protection dans les crises humanitaires rendu public en mai.

103. Le HCDH a conduit les groupes de la protection en Palestine et au Libéria (en réponse à la crise de l'Ebola) ainsi que la section de la protection en Mauritanie, et a dirigé, en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, les groupes de la protection en Ukraine et dans le Pacifique. Le HCDH est également un membre actif du groupe de la protection chargé de lutter contre la crise au Yémen. Le groupe de la protection en Haïti, dirigé par le HCDH, a été supprimé en janvier.

104. Dans le contexte des crises humanitaires, le HCDH a envoyé des équipes d'intervention rapide en République centrafricaine, dans les territoires palestiniens occupés, en Ukraine, au Liban (en relation avec la crise syrienne) et au Népal. Le HCDH est également resté engagé dans la réponse humanitaire au Myanmar et au Yémen.

## Chapitre III

### Une nouvelle structure pour l'avenir

105. En mars, le Haut-Commissaire a annoncé sa décision de lancer une initiative visant à changer en profondeur le HCDH. Cette décision a été prise dans le cadre d'un examen de la structure organisationnelle du HCDH qui a été motivé par le fait que les demandes croissantes des États Membres, des partenaires de l'ONU, des détenteurs de droits et de la société civile dépassaient largement les ressources disponibles, en particulier celles du budget ordinaire.

106. Cette initiative pour le changement vise à faire du HCDH une organisation flexible et en adéquation avec ses objectifs en la faisant sortir du cloisonnement de sa structure actuelle. La vision du changement du Haut-Commissaire consiste essentiellement à tirer le meilleur parti de la position du HCDH en tant que référence principale et à promouvoir les normes et mécanismes internationaux en matière des droits de l'homme, à mettre l'accent sur la coordination stratégique, l'intégration interne et les partenariats consolidés au sein de l'ONU et à l'échelle du système international de manière plus large, en vue de respecter le principe de l'unité d'action en tant qu'organisation.

107. Ces changements visent également à mieux intégrer les travaux menés au siège et sur le terrain, à rationaliser les principales fonctions des divisions du siège et à faciliter la coordination interne afin de garantir une réponse rapide et cohérente aux défis et opportunités.

108. La première étape de ce changement organisationnel portera sur la décentralisation de certaines ressources du siège et la consolidation des capacités régionales existantes afin de créer huit pôles régionaux. Ces pôles renforceront la couverture globale du HCDH et créeront un équilibre entre les bureaux régionaux à travers le monde. À New York, le HCDH a réuni ses activités d'appui au maintien de la paix pour interagir plus efficacement avec ses partenaires en matière de paix et de sécurité, renforcer ses capacités d'appui au nouveau programme de développement et à l'état de droit et intégrer ses efforts dans les initiatives des organes intergouvernementaux basés au siège. Une consolidation supplémentaire des activités est également prévue au siège du HCDH à Genève afin de renforcer son efficacité en matière d'appui aux mécanismes de défense des droits de l'homme des Nations Unies et en finir avec les doubles efforts.

109. Ces changements, qui renforceront l'efficacité du HCDH dans l'accomplissement de son mandat conformément à la résolution 48/141 de l'Assemblée générale et à son cadre stratégique, permettront également de garantir des échanges plus efficaces et efficients entre Genève, New York, les pôles régionaux et d'autres présences sur le terrain. Le Haut-Commissaire compte sur les États Membres pour appuyer cette initiative pour le changement indispensable qui ne nécessitera pas de ressources supplémentaires au titre du budget ordinaire.

## Chapitre IV

### Conclusions

110. Cette année marque le soixante-dixième anniversaire de la Charte des Nations Unies. Dans son préambule, il est fait référence à la détermination des peuples des Nations Unies à proclamer à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites. Les progrès accomplis au cours des dix dernières années pour promouvoir et protéger l'ensemble des droits de l'homme pour tous ont été remarquables. Les activités du HCDH ainsi que celles du Conseil et de ses mécanismes et des organes conventionnels – toutes financées par le HCDH – se sont développées de manière exponentielle en réponse aux besoins essentiels de la communauté internationale et des victimes de violations des droits de l'homme à travers le monde.

111. Les hauts responsables et membres de l'Organisation des Nations Unies accordent une plus grande attention aux droits de l'homme, ce dont témoignent l'initiative « Les droits de l'homme avant tout » du Secrétaire général, le programme de développement pour l'après-2015 et l'engagement de plus en plus marqué du HCDH auprès du Conseil de sécurité et d'autres organes. Les droits de l'homme sont à présent largement reconnus comme étant l'un des trois piliers de notre Organisation.

112. Les exigences et les responsabilités dont doit s'acquitter le HCDH depuis sa création en 1993 n'ont cessé d'augmenter. Notre rôle de premier plan est apprécié à sa juste valeur. Nos activités ainsi que notre plaidoyer en faveur des droits de l'homme ont eu une incidence significative sur la vie de millions de personnes dans le monde, bien que les ressources financières accordées au HCDH n'aient pas été suffisantes au regard des défis auxquels se heurte notre monde complexe et en constante mutation.

113. Par ailleurs, les droits de l'homme occupent une place de plus en plus importante dans les médias traditionnels et sociaux. Notre position ferme en faveur des droits de l'homme est appréciée à sa juste valeur et notre sensibilisation dans les médias a permis d'obtenir des résultats encourageants. Grâce à notre présence dans les médias sociaux, nous avons accédé à de nouvelles voies par lesquelles il nous est possible de mieux faire connaître les droits de l'homme.

114. Dans ce contexte, des ressources ordinaires et extrabudgétaires, notamment pour les fonds d'affectation spéciale, doivent être disponibles dès que possible pour permettre au HCDH de mieux remplir son mandat.

115. Le personnel du HCDH représente son atout le plus précieux. Le Haut-Commissaire voudrait rendre hommage à tous ses collègues pour leur dévouement sans faille et leur travail acharné pour mettre fin à la souffrance dans le monde. Le chemin vers un monde exempt de violations des droits de l'homme est encore long. Le Haut-Commissaire est déterminé et prêt à procéder aux changements organisationnels nécessaires pour rendre le HCDH plus efficace dans l'accomplissement de sa mission de promotion et de protection, et ce, avec le concours de tous nos partenaires.

